



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

02/05/2023

Date d'affichage de la convocation :

03/05/2023

Nombre de membres en exercice :

21

Présents : 18

Votants : 20

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Procès-Verbal publié le 11.05.2023

Séance du Mercredi 10 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix mai à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur David DESENCLOS, Madame Claudine GAREST, Monsieur Olivier BELIN, Madame Olivia COURVALET, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Denis PERCHERON, Madame Ludivine AUGER, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Alain SENECHAL, Madame Patricia COURTY, Madame Gaëlle FAUVEL, Madame Dominique BOULLENGER

Absent(s) : Madame Catherine TRAULET

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Monsieur Hadrien MARTIN par Monsieur Eric ARNOUX, Madame Marion DELANCOIS par Monsieur Kevin PLOUVIER

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Gaëlle FAUVEL

1 - Approbation du procès-verbal du 12.04.2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire propose que soit ajouté à l'ordre du jour le point 6 relatif à la désignation des référents déontologiques des élus, dont le projet de délibération a été remis sur table. Approuvé à l'unanimité.

Mme Sophie Martin entre en séance.

2- Finances

A- Subventions aux associations sportives - Délibération N°2023 048

Afin d'assurer la régularité de cet acte soumis à délibération, M. le Maire précise que les conseillers municipaux pouvant être considérés comme présentant un "intérêt à l'affaire" (même simple adhérent) ne prennent pas part au vote de la délibération attribuant les subventions.

Les élus concernés devront quitter la séance et un nouveau calcul du quorum sera réalisé.

Dans le cas où le quorum ne serait plus atteint du fait d'un grand nombre de conseillers intéressés, une seconde convocation devra avoir lieu sans condition de quorum et pourra être organisé sous 3 jours conformément à l'article L.212-17 du CGCT.

M. le Maire propose que soient attribuées, selon le détail ci-dessous, les subventions suivantes aux associations sportives :

Tiers	Objet	Montant de la subvention
TIR A L'ARC GUILLAUME TELL	Subvention	350,00 €
	Subvention Tickets sports 2023	200,00 €
SEPBB COMITÉ DIRECTEUR	Subvention	500,00 €
SEPBB KARATE	Subvention	1 000,00 €
	Subvention Tickets sports 2023	200,00 €
SEPBB PING PONG	Subvention	1 700,00 €
	Subvention Tickets sports 2023	200,00 €
SEPBB FOOTBALL	Subvention	4 255,00 €
	Subvention Tickets sports 2023	100,00 €
SEPBB RUGBY	Subvention	3 500,00 €
	Subvention Tickets sports 2023	200,00 €
SEPBB HANDBALL	Subvention	4 500,00 €
SEPBB GYMNASTIQUE	Subvention	1 200,00 €
SEPBB TENNIS	Subvention	1 150,00 €
SEPBB PETANQUE	Subvention	2 000,00 €
	Subvention Festival International	2 500,00 €
GLASS VALLEE TEAM BIKE	Subvention	500,00 €
CLUB DES MAJORETTES	Subvention	900,00 €
	TOTAL	24 955,00 €

Après appel nominal des élus intéressés par l'affaire, M. le Maire les invitent à quitter la séance afin de procéder au vote.

M. Boutry, Mme Martin, Mme Garest, Mme Bouquillon, Mme Crépin, Mme Auger quittent la séance. Le pouvoir de M. Martin à M. Arnoux est suspendu.

Après nouveau calcul du quorum, M. le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le tableau relatif aux subventions des associations sportives 2023 comme présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

B- Subventions aux associations culturelles – Délibération N°2023 049

Afin d'assurer la régularité de cet acte soumis à délibération, M. le Maire précise que les conseillers municipaux pouvant être considérés comme présentant un "intérêt à l'affaire" (même simple adhérent) ne prennent pas part au vote de la délibération attribuant les subventions.

Les élus concernés devront quitter la séance et un nouveau calcul du quorum sera réalisé.

Dans le cas où le quorum ne serait plus atteint du fait d'un grand nombre de conseillers intéressés, une seconde convocation devra avoir lieu sans condition de quorum et pourra être organisé sous 3 jours conformément à l'article L.212-17 du CGCT.

M. le Maire propose que soient attribuées, selon le détail ci-dessous, les subventions suivantes aux associations culturelles :

Tiers	Objet	Montant de la subvention
ASSOC ECRITURE PLAISIR	Subvention	400,00 €
CLUB DE BRIDGE	Subvention	50,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	Subvention	3 000,00 €
LA FONDERIE	Subvention	1 600,00 €
LE CARCAHOUX	Subvention	400,00 €
PHOTO CINE CLUB	Subvention	450,00 €
	TOTAL	5 900,00 €

Après appel nominal des élus intéressés par l'affaire, M. le Maire les invitent à quitter la séance afin de procéder au vote.

Mme Clairet, Mme Martin, M. Dupuis, M. Percheron, Mme Garest quittent la séance.

Après nouveau calcul du quorum, M. le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et invite le conseil municipal à délibérer.

M. Arnoux : « Pour le Carcahoux je rappelle que nous avons un engagement avec eux en matière de prestation au niveau du musée qui avoisine les 3 000 € et qui était passé en subvention l'année dernière, donc ils nous feront une prestation et je rappelle que le Carcahoux est également hébergé à la caserne des pompiers gratuitement. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le tableau relatif aux subventions des associations culturelles 2023 comme présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

C- Subventions aux autres associations – Délibération N°2023 050

Afin d'assurer la régularité de cet acte soumis à délibération, M. le Maire précise que les conseillers municipaux pouvant être considérés comme présentant un "intérêt à l'affaire" (même simple adhérent) ne prennent pas part au vote de la délibération attribuant les subventions.

Les élus concernés devront quitter la séance et un nouveau calcul du quorum sera réalisé.

Dans le cas où le quorum ne serait plus atteint du fait d'un grand nombre de conseillers intéressés, une seconde convocation devra avoir lieu sans condition de quorum et pourra être organisé sous 3 jours conformément à l'article L.212-17 du CGCT.

M. le Maire propose que soient attribuées, selon le détail ci-dessous, les subventions suivantes aux associations ci-après listées :

Tiers	Objet	Montant de la subvention
COOP. SCOLAIRE GROUPEMENT SCOLAIRE	Subvention	3 000,00 €
AGIR AVEC BECQUEREL	Subvention	600,00 €
APE Ecole Blangy-sur-Bresle	Subvention	1 500,00 €
BANGY VERS LE TIERS MONDE	Subvention	700,00 €
L'ATELIER	Subvention	7 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	Subvention	250,00 €
LA BOUTIQUE DES SENIORS	Subvention	1 000,00 €
BLANGY LOISIRS	Subvention	1 000,00 €
ASSOC PERSONNES AGEES BLANGY	Subvention	3 000,00 €
AMICALE A.C. ET AFN	Subvention	500,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	Subvention	1 000,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	Subvention	2 000,00 €
SOCIETE DE CHASSE	Subvention	100,00 €
SOCIETE DE PECHE	Subvention	1 000,00 €
JARDINS DE LA BRESLE	Subvention	300,00 €
Club retraités METRA	Subvention	200,00 €
ASSOC. JARDINS OUVRIERS	Subvention	1 000,00 €
AFM TELETHON	Don	700,00 €
	TOTAL	24 850,00 €

Après appel nominal des élus intéressés par l'affaire, M. le Maire les invite à quitter la séance afin de procéder au vote.

Mme Clairet, Mme Martin, M. Percheron, Mme Garest, M. Belin, M. Desenclos, M. Sénéchal quittent la séance. Le pouvoir de Mme Delançois à M. Plouvier est suspendu.

Après nouveau calcul du quorum, M. le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le tableau relatif aux subventions des associations sportives 2023 comme présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux : « Je vous remercie tous pour vos votes des subventions aux associations et j'insiste sur le fait qu'on est tous bien conscients de la part importante des associations dans le bien vivre ensemble pour notre commune et continuons à faire le maximum pour développer cette notion qui s'évapore un peu trop de temps en temps. Vive le bien vivre ensemble. »

3- Politique de résorption des friches en Normandie – Renouvellement urbain du camp comtois

A- Vente d'un bien immobilier sis 33 route de Neufchâtel à Blangy sur Bresle – Parcelles AL9 et AL149 – Délibération N°2023 051

Par délibération en date du 07/12/2022, le conseil municipal à l'unanimité, à :

- **Décider** l'acquisition par l'EPF NORMANDIE des parcelles cadastrées section AL n°9 pour une superficie de 320 m² et section AL n°149 pour une superficie de 2 653 m²,
- **Demander** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser,
- **S'est engagé** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

Cependant à la demande du notaire mandaté par l'EPFN et en charge de la cession, il convient d'apporter des précisions à cette délibération. En effet, il n'est fait état, ni dans cette délibération ni dans la convention de portage de réserve foncière (conclue entre l'EPFN et la commune) du prix de vente du bien.

Vu l'avis délivré par France Domaine en date du 12 avril 2022, prorogé en date du 10 mai 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De décider de la vente dudit bien sis 33 route de Neufchâtel à Blangy sur Bresle (Parcelles AL9 et AL149) pour un montant de cent mille euros hors taxe (100 000 euros HT)
- De lui donner délégation pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de la vente dudit bien sis 33 route de Neufchâtel à Blangy sur Bresle (Parcelles AL9 et AL149) pour un montant de cent mille euros hors taxe (100 000 euros HT)
- Donne délégation à M. le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux : « La signature est prévue le 31 mai, les travaux commenceront début juin et dureront tout l'été. Au mois de juillet nous aurons un conseil municipal où nous déciderons pour finir le dossier d'autoriser l'EPFN à revendre

directement à SEMINOR. Donc dans un premier temps on vend à l'EPFN, l'EPFN fait les travaux de démolition des garages et des maisons de l'ancienne gendarmerie qui sont aujourd'hui vides et cet été après les travaux en juillet en parallèle on délibèrera pour autoriser l'EPFN à céder tous ces bâtiments et un terrain nu en fait, parce que c'est ça l'enjeu, au SEMINOR pour qu'ils puissent commencer le chantier de 15 logements à l'automne. »

4- Conventions d'autorisation de passage sur terrains privés – Délibération N°2023 052

Rappel du contexte : Dans le cadre de son projet de boucle pédestre, inscrit au titre du contrat de territoire - Fiche Action N°6 – « Valorisation du grand marais de la vallée de la Bresle – Création d'une boucle pédestre « Agrion de Mercure », la commune doit conclure avec différents propriétaires des conventions de passage afin d'assurer la continuité de la boucle pédestre de 7km.

A cet effet, quatre « conventions d'autorisation de passage sur un terrain privé » sont proposées à l'approbation du conseil municipal (Cf. ci-jointes).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions à conclure avec les propriétaires suivants : LHOTELLIER, METRA, NUSBAUMER et OPMM.
- De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les termes des conventions à conclure avec les propriétaires suivants : LHOTELLIER, METRA, NUSBAUMER et OPMM.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

5- Désignation d'un membre – Conseil d'Administration de l'EHPAD Massé de Cormeilles – Délibération N°2023 053

L'article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles en son article 6 dispose que le conseil d'administration est notamment composé de deux personnes désignées en fonction de leur compétence en matière d'action sociale ou médico-sociale.

L'article R315-14 dudit Code indique que ces personnes qualifiées sont désignées par l'organe exécutif de la collectivité de rattachement. L'une au moins de ces personnes qualifiées est choisie au sein des associations ayant une activité reconnue dans le domaine de la qualité des soins membres des collèges définis aux articles R.14-10 et R.14-5 du Code, présente dans le ressort territorial de l'établissement. Ces personnalités sont désignées sur une liste rassemblant les propositions desdites associations.

Par délibération en date du 11 avril 2018 (N°2018/31), Mme Marie Pierre TAILLEUX, adhérente de l'association « Générations mouvements les aînés ruraux – Club des aînés ruraux » a été désignée en qualité de membre qualifié en fonction de sa compétence en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Considérant que le conseil d'administration peut être composé de deux personnes désignées en fonction de leur compétence en matière d'action sociale ou médico-sociale, M. le Maire propose au conseil municipal :

- Que soit désignée en qualité de 2^{ème} membre qualifié : Mme Corinne LEROY.
- De lui donner délégation pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

M. Arnoux : « Mme Leroy pour ceux qui ne savent pas est l'ancienne secrétaire générale de l'EHPAD, elle a une grande expérience de gestion. Sophie Martin est avec moi au sein du conseil d'administration de l'EHPAD, nous avons Valérie Garraud en tant que conseillère départementale, Sophie Martin médecin et Patricia Courty qui par ses compétences apporte son expérience au sein du conseil d'administration. C'est un bon conseil d'administration, il y a vraiment un bon groupe de travail et de réflexion et puis on a surtout la chance d'avoir un très bon directeur. Chaque année je conclue mes évaluations avec un souhait qu'il ne parte jamais de ce poste et il est très apprécié. Mme Leroy est une jeune retraitée, elle n'état pas obligée d'accepter de poursuivre et elle a accepté avec grand plaisir. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne en qualité de 2^{ème} membre qualifié : Mme Corinne LEROY.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

6- Délibération portant désignation des référents déontologues des élus - Délibération N°2023 054

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements:

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l' unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Général de la Fonction Publique.
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale.
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d' une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

7- Informations du conseil municipal – Questions diverses

A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal Délibération N°2020 042

Item de référence de la délégation consentie : 2°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
04/04/2023	AM_10_2023	Chasse aux œufs – Buvette – Autofinancement projets jeunes

Item de référence de la délégation consentie : 3°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
16/01/2023	MP_01_2023	Attribution Lot 01 – Aménagement de la boucle Agrion de mercure <u>Attributaire</u> : J.C.E.V – 145 678.08 € HT
22/03/2023	MP_02_2023	Avenant n°3 – MO Réhabilitation Gymnase FLECHELLE
22/03/2023	MP_03_2023	Avenant n°1 Marché subséquent N°2 – MO Construction CTM
22/03/2023	MP_04_2023	Avenant n°1 Marché subséquent N°3 – MO Construction CTM
11/04/2023	MP_05_2023	Attribution Lot 00 – Fondations spéciales – Réhabilitation de l'ancien site Nusbaumer en CTM <u>Attributaire</u> : JPLGC – 209 549.49 € HT

M. Arnoux : « Quelques petits points d'information, on a eu aujourd'hui une réunion de lancement de chantier de la friche Nusbaumer, donc ça va commencer à bouger. Nous avons appris l'attribution d'une subvention de 18 407 € pour la boucle agrion de mercure par l'Etat dans le cadre des Sentiers nature, nous avons eu la confirmation par le Département d'une subvention de 45 078.42 € toujours pour la boucle agrion de mercure dans le cadre du contrat de territoire, je pense que nous aurons bientôt la confirmation également de la Région pour 46 018 € et nous attendons une réponse pour une subvention dans le cadre du FNADT de 36 814 €, toujours pour la boucle agrion de mercure. Le fleurissement ne va pas tarder David ? La mise en place des nouvelles jardinières ? »

M. Desenclos : « Les jardinières sont installées un peu partout, on en a mis partout dans le centre-ville, au stade, derrière les écoles, à la gargatte, aux athomes, la grande rue, là on va bientôt faire la mairie et les autres fleurs vont arriver pour fin mai, on a de la chance il ne gèlera pas. »

M. Arnoux : « Sachez qu'au niveau du musée, tu fais un petit point Sophie sur le musée l'activité, nombre d'entrées et tout ça ? Non ? En fait il y a un contexte global qui est en train de se passer, le musée subit deux évènements positifs pour le musée peut-être pas pour tout le monde. Je ne sais pas si vous avez lu dans la presse locale que traditions verrières, l'association s'est dissout cette semaine et ils avaient pour habitude de recevoir à peu près 4 000 visiteurs, il se passe un phénomène c'est que tous les groupes qui allaient voir traditions verrières ben ils s'inscrivent au musée du verre de Blangy. Donc on a l'office du tourisme de Eu et notre office de tourisme qui n'arrêtent pas d'envoyer des groupes au musée et l'activité d'Avril a démarré sur les chapeaux de roue, on a eu 200 visiteurs de plus par rapport à l'année dernière. D'autre part on a mis en place une politique marketing via internet, vous verrez qu'en 2023 on va beaucoup communiquer sur les nouveaux outils informatiques, numériques, et donc le dispositif « place du marché » qui est un dispositif du Département et commun à la Région Normandie en matière de tourisme pour la réservation en ligne et ça nous amène des nouveaux visiteurs, on est entre 15-20 nouveaux visiteurs par jour, donc c'est assez tendu. Demain avec Lolita et Sophie on a une matinée de recrutement pour un service civique, on a 4 candidats. Indépendamment de la fête du verre, je pense que l'équipe du musée va avoir un été bien rempli donc ça c'est plutôt positif. Je vous invite à venir découvrir les nouvelles réalisations de nos verriers, une petite citrouille, il y a des pommes magnifiques, mais vraiment magnifiques, elles circulent sur Facebook, regardez le Facebook du musée du verre elles sont vraiment très sympas. On va commencer à préparer l'unique bulletin municipal de l'année, qui devrait sortir en juin. Et je voulais vous faire un point sur les cartes d'identités, donc nous avons eu la visite de M. le Sous-Préfet qui nous a demandé de doubler le nombre d'heures dédiées à l'enregistrement des cartes d'identité et

nous sommes passés de rendez-vous toutes les 15 minutes au lieu de toutes les 30 minutes, en parallèle nous avons, et là je tiens saluer le travail de toute l'équipe d'accueil en bas ainsi que Delphine, notre chargée de communication, nous avons désormais un système de réservation de rendez-vous par internet et on a mis en place un nouveau logiciel qui fonctionne avec le site internet de l'Etat qui permet de suite de vous orienter en fonction de votre lieu de résidence et d'ainsi voir les créneaux disponibles au plus près de chez vous. En fait on est en train d'améliorer grandement la performance pour les demandes relatives aux cartes d'identité et de passeports et je suis invité lundi prochain à faire un point avec le Sous-Préfet à Dieppe et ainsi constater l'amélioration de nos statistiques, comme vous avez pu l'entendre la 1^{ère} Ministre a souhaité que le service s'améliore. Concernant la rentrée de septembre, on communiquera dans le bulletin municipal. Concernant la Trésorerie, nous avons eu la confirmation il n'y aura qu'une seule personne sur une seule journée, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h pour les permanences de la Trésorerie au sein de la Maison France Services, à partir du 1^{er} septembre, tous les vendredis. Encore une fois ce sera prise de rendez-vous direct par internet, j'ai essayé d'expliquer que tout le monde n'avait pas internet et qu'il fallait que l'agent imagine recevoir des gens qui viennent directement le voir, on avait demandé 2 jours on a obtenu qu'une journée, je ne sais pas comment les choses vont se passer mais en tout cas c'est en train de s'accélérer. En matière de consommation énergétique, je touche du bois pour l'instant nous sommes dans le budget version basse, ça se présente bien sur notre consommation de gaz et on est en train de préparer un nouvel appel d'offres pour le gaz. Avez-vous des questions ? Alain j'avais une question, avec Annie qui est notre responsable sécurité incendie, on est allé à une réunion du SDIS hier à Yvetot où parmi les choses qu'n nous a expliqué, on est censé créer un Plan Communal de Sauvegarde, on en a un existant ou pas ? Pour toi on n'en a jamais mis en place ? alors j'attends une confirmation sur l'aspect obligatoire pour notre commune car ils nous ont montré une carte des communes mais on n'a pas réussi à voir si nous étions parmi les communes identifiées en rouge et qui doivent le faire impérativement. Ils nous ont expliqué que la Seine-Maritime était l'un des départements les plus à risque en France, on a tous les risques sauf ceux de la montagne. On aura l'occasion d'en reparler. Et sinon j'ai demandé à tous les adjoints de bien vouloir préparer des commissions thématiques et on aura également une commission sur le thème de l'incendie du fait du changement des règles de 200 à 400 mètres, Ludovic est en train de mettre à jour le schéma, par exemple à Heurtevent on avait prévu 2 bâches et là il y en aurait plus qu'une. En mai -juin il y aura une réunion sur le sujet. Voilà à peu près en gros les dernières informations. »

Mme Martin : « Nous n'avons pas de nouvelles pour la vente, là à côté ? Il n'y a pas de panneau, il est tombé. »

M. Arnoux : « Aucune touche. Après le marché de l'immobilier n'est pas top, mais on va s'en occuper. D'autres questions ? Je vous souhaite une très bonne soirée à tus et merci de votre présence. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à 19h20

Le Maire,
Eric ARNOUX

